

**Vous effectuez
un DÉMÉNAGEMENT personnel
avec votre équipement
ou vous utilisez un véhicule
de location?**

ATTENTION

Certaines règles s'appliquent



Québec 

Contrôle routier Québec, pour votre sécurité

Lorsque vous conduisez un véhicule, vous devez avoir en votre possession les documents suivants:

- permis de conduire valide et de la classe appropriée¹;
- certificat d'immatriculation (photocopie acceptée);
- attestation d'assurance;
- contrat de location du véhicule (le cas échéant).

Lorsque que vous effectuez un déménagement, vous devez vous assurer que:

- Les biens sont arrimés² correctement et n'excèdent pas le véhicule³. De plus, l'arrimage des objets doit empêcher ceux-ci de se déplacer ou de se détacher, particulièrement à bord d'une remorque. Pour les véhicules ayant un espace de chargement fermé, l'arrimage est aussi important puisqu'il influe sur la stabilité du véhicule.

[Code de la sécurité routière, art. 471]

- Les charges transportées respectent la capacité du véhicule et n'excèdent pas la limite de charge permise⁴. Bien s'assurer que le véhicule ne s'affaisse pas et que les pneus ne sont pas écrasés.
- Les occupants du véhicule prennent place sur un siège installé par le fabricant et portent la ceinture de sécurité dont il est muni. Il est strictement interdit de prendre place sur ou dans les espaces de chargement.
- Le conducteur et les passagers ne consomment pas d'alcool à bord du véhicule. **Rappelez-vous que l'alcool et le déménagement ne font pas bon ménage...**
- Le véhicule utilisé pour votre déménagement est en bon état mécanique (pneus, freins, feux, etc.).

[Code de la sécurité routière, art. 213]

¹ Un permis de classe 3 est nécessaire pour conduire un camion de plus de 4 500 kg de masse nette ou muni de 3 essieux.

² arrimer: disposer méthodiquement et fixer solidement le chargement d'un véhicule ou d'une remorque.

³ Un excédent avant ou arrière de plus d'un mètre implique des mesures réglementaires supplémentaires; de plus le chargement ne doit pas excéder la largeur du véhicule (incluant les rétroviseurs). À cet effet, consultez le Code de la sécurité routière (articles 473 et 474) ou informez-vous auprès des différents intervenants en sécurité routière.

⁴ La charge permise est indiquée sur la plaquette fixée dans la portière du véhicule de même que sur les pneus.

POINTS À VÉRIFIER

Si vous utilisez une remorque

- Assurez-vous que le véhicule remorqueur possède les équipements nécessaires et qu'ils sont en bon état de fonctionnement: attelage (vérifiez la capacité), chaînes de sûreté, fiche électrique pour les feux de la remorque.
- Assurez-vous que les chaînes, câbles et autre dispositif de sûreté sont suffisamment solides de manière à ce que la remorque et votre véhicule demeurent reliés en cas de bris dans les dispositifs d'attelage. Vérifiez-le avant le départ ainsi que chaque fois que vous vous arrêtez.
- Pour une remorque de plus de 1 300 kg de masse totale en charge ou plus de la moitié de la masse nette du véhicule remorqueur, un système de freins indépendant est requis.
[Code de la sécurité routière, art. 244 et 245]
- Assurez-vous que les miroirs du véhicule remorqueur vous permettent de bien voir les côtés arrière de votre remorque.
[Code de la sécurité routière, art. 262]

Si vous transportez des matières dangereuses

- Les matières dangereuses doivent être transportées dans des contenants prévus à cette fin et certifiés.
- Chaque contenant ne doit pas peser plus de 30 kg et le total des contenants ne doit pas excéder 150 kg.
- Ces contenants doivent être arrimés solidement au véhicule et placés de façon qu'aucun autre objet ne puisse les percuter durant le transport.
- Pour circuler dans les tunnels Louis-Hippolyte-La Fontaine, Ville-Marie et Viger, à Montréal ainsi que dans le tunnel Joseph-Samson à Québec et sur les voies d'accès au tunnel de Melocheville:
vous ne pouvez pas transporter plus de deux bonbonnes de gaz propane de 46 litres (capacité maximale de chaque bonbonne), ou plus de 30 litres d'essence dans des contenants approuvés (UCL ou CSA).

Si vous utilisez un véhicule d'une masse nette supérieure à 3 000 kg⁵.

- La **signalisation** concernant les véhicules lourds s'applique à vous, plus particulièrement l'obligation d'arrêter à un poste de contrôle routier lorsque les feux clignotants sont en fonction. Vous êtes aussi soumis aux règles concernant le réseau de camionnage, c'est-à-dire les routes que vous devez utiliser pour vous déplacer.

[Code de la sécurité routière, art. 291 et 470.1]

Le non-respect d'une signalisation peut entraîner une amende d'un minimum de 175 \$, plus les frais judiciaires selon le cas.

⁵ La masse nette du véhicule est indiquée sur le certificat d'immatriculation.



MISE EN GARDE

Si le **déménagement** est de **nature commerciale** (contre rémunération), un **plus grand nombre de règles** plus particulières **s'appliquent**.



Pour toute information, communiquez avec
le Centre de renseignements de la Société
de l'assurance automobile du Québec.

Québec

418 643-7620

Montréal

514 873-7620

Ailleurs, sans frais

(Québec, Canada, États-Unis)

1 800 361-7620

www.saaq.gouv.qc.ca

C-4637 (07-06)

Contrôle routier
Québec



**Sécurité
routière**
*On est tous responsables
de notre conduite*

Ce document a été réalisé avec la participation du Regroupement des loueurs
de véhicules du Québec.